

MESURES FISCALES

GASPÉSIE

ET CERTAINES RÉGIONS MARITIMES

SI VOUS EXPLOITEZ DES RESSOURCES MARITIMES OU EXERCEZ DES ACTIVITÉS DE PRODUCTION, DE TRANSFORMATION, DE FABRICATION OU DES ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES, VOUS AVEZ PEUT-ÊTRE DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT. RENSEIGNEZ-VOUS!

Cette mesure fiscale vise à favoriser la création d'emplois dans certaines régions maritimes du Québec, dont le Bas-Saint-Laurent, la Côte-Nord ainsi que la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Elle permet aux sociétés admissibles d'obtenir **un crédit d'impôt jusqu'au 31 décembre 2020**.

Caractéristiques de l'aide fiscale

Taux du crédit

Il s'agit d'un crédit d'impôt remboursable calculé sur la masse salariale totale admissible. Le taux varie selon le secteur d'activité :

- 30 % pour la biotechnologie marine, la mariculture et le secteur récréotouristique;
- 15 % pour les autres secteurs d'activités admissibles.

Critères d'admissibilité

Activités admissibles selon la région

RÉGIONS ADMINISTRATIVES	GASPÉSIE- ÎLES-DE-LA-MADELEINE	CÔTE-NORD	BAS-SAINT-LAURENT
Activités manufacturières	Oui	Non	Non
Biotechnologie marine et mariculture	Oui	Oui	Oui
Fabrication ou transformation de produits finis ou semi-finis à partir de l'ardoise ou de la tourbe	Oui	Oui	Oui
Production d'énergie éolienne et fabrication d'éoliennes	Oui	Non	MRC de La Matanie seulement
Transformation des produits de la mer	Oui	Oui	MRC de La Matanie seulement
Activités récréotouristiques	Îles-de-la-Madeleine seulement	Non	Non

Employés admissibles

Pour être admissible, l'employé doit travailler dans un établissement d'une société admissible, situé dans une région admissible, et consacrer au moins 75 % de son temps à des tâches directement liées aux activités admissibles, ce qui exclut notamment les tâches d'administration générale.

Salaires admissibles

Le salaire admissible correspond au revenu d'emploi généralement calculé en vertu de la Loi sur les impôts, soit au salaire versé à un employé admissible jusqu'à concurrence de 83 333 \$ par année.

Exigences particulières

Pour avoir droit à ce crédit, votre entreprise doit obtenir un certificat initial délivré par Investissement Québec.

Pour obtenir ce certificat, votre société doit notamment démontrer qu'elle pourra, dans un délai raisonnable, créer l'équivalent d'au moins trois emplois à temps plein dans un établissement situé dans une région admissible.

Chaque année, votre société doit également obtenir d'Investissement Québec un certificat d'entreprise reconnue pour ses activités et une attestation d'employés à l'égard des employés admissibles.

Période d'admissibilité et durée

Ce crédit d'impôt est offert jusqu'au 31 décembre 2020. L'exploitation de l'entreprise reconnue dans la région admissible doit débuter au plus tard le 31 décembre 2020.

Honoraires

Investissement Québec exige des honoraires pour les certificats et les attestations d'admissibilité qu'elle délivre. Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès d'un conseiller d'Investissement Québec ou consultez la grille de tarification sur notre site Internet.

Comment obtenir le crédit

- > Communiquez avec l'un de nos experts, qui répondra à vos questions et vous indiquera où vous procurer le formulaire de demande d'admissibilité sur notre site Internet.
- > Remplissez la demande d'admissibilité, transmettez-la-nous, et nous l'analyserons. Si votre société est admissible, vous recevrez un certificat initial.
- > À la fin de votre exercice financier, présentez votre demande de certificat d'entreprise reconnue et d'attestation d'employés. Rappelez-vous que votre demande doit porter sur une année civile complète.

Vous pourriez également vous prévaloir d'un financement minimum de 20 000 \$ à l'égard de ce crédit d'impôt remboursable.